



Assemblée générale

UN DOCUMENT

JUN 5 1992

UNISA COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/47/239
3 juin 1992

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
Point 69 de la liste préliminaire*

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE
RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Lettre datée du 26 mai 1992, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration de la Communauté européenne et de ses Etats membres sur l'ex-Yougoslavie, rendue publique à Lisbonne le 25 mai 1992 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, au titre du point 69 de la liste préliminaire intitulé : "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale".

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Fernando REINO

* A/47/50.

ANNEXE

Conférence de Lisbonne pour la coordination de l'aide aux
nouveaux Etats indépendants (24 et 25 mai 1992)

CONCLUSIONS SUR LA SITUATION DANS L'EX-YOUGOSLAVIE

Les ministres se sont déclarés consternés par le recours à la force et par son intensification dans les conflits au sein de l'ex-Yougoslavie, notamment en République de Bosnie-Herzégovine, qui non seulement causent d'immenses souffrances mais pourraient aussi avoir un effet déstabilisateur dans la région et compromettre les efforts de réforme entrepris ailleurs en Europe.

Ils ont donc demandé à toutes les parties concernées de faire preuve de la plus grande modération et de se conformer aux principes de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), tout en poursuivant des négociations en vue d'un règlement politique de la crise dans le cadre de la conférence de paix en cours.

L'absence d'une telle démarche de la part des parties en conflit pourrait entraîner la prise de mesures appropriées, aux échelons national et multilatéral, ayant pour but de veiller à ce que les auteurs des actes répétés de violence et de mépris des droits de l'homme en soient tenus responsables devant la communauté internationale.
